

ANNEXE S14

Responsabilité partagée

Version 1.2



**RAINFOREST
ALLIANCE**

Décharge de responsabilité concernant la traduction

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, veuillez vous référer à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour plus d'informations sur Rainforest Alliance, consultez le site www.rainforest-alliance.org, contactez info@ra.org ou le bureau de Rainforest Alliance à Amsterdam, De Ruijterkade 6, 1013AA Amsterdam, Pays-Bas.

Nom du document :		Code du document :	Version :
Annexe S14 : Responsabilité partagée		SA-S-SD-15-V1.2FR	1.2
Date de la première publication :	Date de révision :	Valable à partir du :	Expire le :
30 juin 2020	3 septembre 2021	3 septembre 2021	Jusqu'à nouvel ordre
Élaboré par :		Approuvé par :	
Département Sectors and Standards and Assurance de Rainforest Alliance		Directeur des Standards and Assurance	
Lié à :			
SA-S-SD-1-V1.1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les exploitations agricoles SA-S-SD-2-V1.1 Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, Exigences pour les chaînes d'approvisionnement			
Remplace :			
SA-S-SD-7-V1 : Annexe 6, version 1, traçabilité et responsabilité partagée (le chapitre sur la responsabilité partagée)			
Applicable à :			
Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles			
Pays/Région :			
Tous			
Produit agricole :		Type de certification :	
Tous les produits agricoles du champ d'application du système de certification de Rainforest Alliance ; veuillez voir les Règles pour la certification		Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement et des exploitations agricoles	

Les annexes sont contraignantes et doivent être respectées pour la certification.

Toute utilisation de ce contenu, y compris la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, sans le consentement écrit préalable de Rainforest Alliance est strictement interdite.

Table des matières

1. Introduction	4
1.1 Objectif du Différentiel de durabilité et des Investissements de durabilité	4
1.2 Calendrier	4
2. Interprétation des exigences	5
2.1 Définition du titulaire de certificat chargé des paiements du DD/de l'ID	5
2.2 Documentation des paiements du DD et de l'ID	6
3. Interprétation des exigences relatives au Différentiel de durabilité	8
3.1 Distribution et utilisation du Différentiel de durabilité (exigences 3.2.1 et 3.2.2)	8
3.2 Enregistrement de la distribution et de l'utilisation du Différentiel de durabilité (exigences 3.2.1 et 3.2.2)	9
3.3 Paiement du Différentiel de durabilité (exigences 3.2.4 et 3.2.5)	11
3.4 Enregistrement du paiement du Différentiel de durabilité (exigence 3.2.6)	12
3.5 Différentiel de durabilité minimum (exigence 3.2.7)	13
4. Interprétation des exigences relatives à l'Investissement de durabilité	14
4.1 Plan d'Investissement de durabilité et utilisation du modèle de Rainforest Alliance (exigence 3.3.1)	14
<i>Responsabilités des TC d'exploitation agricole</i>	14
4.2 Paiement des Investissements de durabilité (exigence 3.3.4)	14
<i>Responsabilités pour les TC de chaîne d'approvisionnement</i>	14
4.3 Enregistrement des Investissements de durabilité (exigences 3.3.1 et 3.3.5)	16
<i>Responsabilités pour les TC de chaîne d'approvisionnement</i>	16
<i>Responsabilités pour les TC d'exploitation agricole</i>	17
5. Vue d'ensemble des exigences pour la chaîne d'approvisionnement (DD et ID) et leur applicabilité par secteur	18

1. INTRODUCTION

Les exigences pour le Différentiel de durabilité (DD) (sujet 3.2) et les Investissements de durabilité (ID) (sujet) de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance s'appliquent à la fois aux exploitations et aux titulaires d'un certificat (TC) de la chaîne d'approvisionnement. La nature et la dynamique des chaînes d'approvisionnement globales des produits certifiés Rainforest Alliance variant significativement, la mise en place des exigences de responsabilité partagée nécessite des approches différentes pour chaque secteur. La présente Annexe donne l'interprétation des concepts-clés que sont le Différentiel de durabilité et les Investissements de durabilité ainsi que des détails relatifs à l'applicabilité des exigences par secteur. Les directives relatives au calendrier et à la mise en place des règles spécifiques à un secteur indiquées dans ce document sont expliquées plus en détail dans les documents d'orientation DD et ID publiés par Rainforest Alliance sur son [site Internet](#).

1.1 OBJECTIF DU DIFFERENTIEL DE DURABILITE ET DES INVESTISSEMENTS DE DURABILITE

Objectif du Différentiel de durabilité

L'exigence 3.2.3 stipule que « L'acheteur de produits certifiés paie le Différentiel de durabilité sous la forme d'un paiement monétaire en plus du prix du marché, des primes de qualité ou d'autres différentiels. Le Différentiel de durabilité ne peut pas être payé en nature. »

Cette exigence a pour objectif de récompenser les efforts de mise en œuvre de pratiques agricoles durables des producteurs et des travailleurs.

Objectif des Investissements de durabilité

L'exigence 3.3.4 stipule que « l'acheteur de produits certifiés paie au moins une fois par an l'Investissement de durabilité convenu, en espèces ou en nature. »

Cette exigence cherche à distribuer plus équitablement des coûts associés à une production durable sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement étant donné que les acheteurs font une contribution directe couvrant ces frais d'investissement au niveau de l'exploitation.

1.2 CALENDRIER

Des calendriers spécifiques pour l'introduction des exigences en matière de DD et d'ID ont été définis pour les différents secteurs produisant des cultures certifiées Rainforest Alliance. Ces délais sont basés sur la structure du marché de chaque secteur et sur la consultation des acteurs du secteur. Le tableau ci-dessous présente les échéances auxquelles les exigences de DD/ID deviennent obligatoires dans chaque secteur, pour les volumes vendus selon la norme 2020 :

Date	Secteur	Spécification
1er juillet 2021	Café	Pour les volumes certifiés selon la norme 2020 de Rainforest Alliance achetés après le 1er juillet 2021
	Cacao	
	Noisette	
	Plantes et épices	
	Autres secteurs	
1er janvier 2022	Thé	Les marques prennent des engagements à partir du 1er janvier 2022 Les paiements sont effectués rétroactivement sur ces engagements à partir du 1er janvier 2023
	Fruits transformés et huile de coco	À partir du premier cycle contractuel après le 1er janvier 2022

2023-01-01	Bananes/Fruits frais	Pour les volumes entrant dans la chaîne d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2023
	Fleurs	Pour les volumes entrant dans la chaîne d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2023

Tableau 3 : Introduction du calendrier des exigences de DD/ID

2. INTERPRÉTATION DES EXIGENCES

2.1 DÉFINITION DU TITULAIRE DE CERTIFICAT CHARGÉ DES PAIEMENTS DU DD/DE L'ID

Le terme général « acheteur » est utilisé afin de ne pas limiter l'applicabilité des exigences 3.2.3 et 3.3.4 à un seul type de titulaire de certificat (TC) de la chaîne d'approvisionnement. Le TC de la chaîne d'approvisionnement chargé des paiements du DD et de l'ID est défini pour chaque secteur en fonction de la structure de la chaîne d'approvisionnement.

Dans la plupart des cas, le DD et l'ID seront payés par le **premier acheteur**, soit le titulaire de certificat initial qui possède légalement le produit certifié après le titulaire du certificat de l'exploitation agricole. »

Pour certains produits agricoles, le DD et l'ID seront payés par le **propriétaire de la marque**, soit « une personne ou une société qui commercialise un produit sous un nom de marque ou un label enregistré, incluant les entreprises, la restauration et le commerce de détail, ainsi que les marques de distributeur ou les marques de magasin appartenant à des sociétés de détail. »

Pour les autres secteurs, l'**importateur** est responsable en dernier ressort du paiement du DD et de l'ID. Les importateurs sont définis comme « l'organisation en dehors du pays d'origine qui importe directement le volume certifié depuis le pays d'origine, y compris les détaillants, les propriétaires de marques ou toute autre organisation qui remplit cette fonction. ».

Le tableau ci-dessous indique quel TC est responsable du respect des exigences en matière de paiement du DD et de l'ID pour les produits certifiés Rainforest Alliance dans différents secteurs :

Produit agricole/Secteur	Conforme aux exigences de paiement du DD/de l'ID
Café	Premier acheteur
Cacao	Premier acheteur
Thé	Propriétaire de la marque
Bananes et fruits frais	Importateur NB : les TC de la chaîne d'approvisionnement dans le pays de production sont responsables du transfert du montant aux TC de l'exploitation agricole
Fruits transformés et huile de coco	Premier acheteur
Noisette	Premier acheteur
Plantes et épices	Premier acheteur
Fleurs	À décider
Autres secteurs	Premier acheteur

Tableau 4 : Vue d'ensemble des TC de la CA responsables du respect des exigences pour le paiement du DD/de l'ID

Responsabilité partagée des paiements du DD et de l'ID

Les paiements du DD et de l'ID peuvent avoir une influence sur les clauses contractuelles entre les premiers acheteurs et leurs clients. Ces clauses contractuelles ne sont pas détaillées dans la certification Rainforest Alliance ou sur la plateforme de traçabilité. La vision à long terme de Rainforest Alliance implique toutefois que tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement doivent contribuer à la responsabilité partagée et pas uniquement les acteurs directement responsables du paiement du Différentiel de durabilité et de la réalisation des Investissements de durabilité. C'est pour cette raison que Rainforest Alliance cherche à encourager une plus grande transparence concernant le paiement et l'utilisation du DD et de l'ID, considérés comme la première étape vers une responsabilité partagée tout au long des chaînes d'approvisionnement certifiées.

Le montant du DD et de l'ID payé et/ou transféré par le TC de la chaîne d'approvisionnement responsable (voir tableau 4) au TC d'exploitation agricole doit être enregistré tant par le TC d'exploitation agricole que par le TC de la chaîne d'approvisionnement sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. Cela permettra également à Rainforest Alliance d'offrir une plus grande transparence aux acheteurs afin qu'ils puissent voir le DD et l'ID payés au sein de leur chaîne d'approvisionnement, et comment ces sommes sont utilisées pour soutenir les moyens de subsistance des producteurs et améliorer la durabilité au niveau de l'exploitation agricole.

TC d'exploitation agricole achetant des produits certifiés à d'autres exploitations agricoles

Certains titulaires de certificat (TC) disposant d'une exploitation agricole dans leur champ d'application achètent également des produits certifiés à d'autres TC d'exploitation agricole. Le cas échéant, le TC d'exploitation agricole qui achète le produit certifié devient le premier acheteur. Pour les produits agricoles pour lesquels le premier acheteur est responsable du paiement du DD/de l'ID (voir tableau 4), les TC d'exploitation agricole qui achètent des volumes certifiés à d'autres exploitations sont donc également responsables du paiement du DD/de l'ID pour les volumes achetés comme certifiés.

TC de la chaîne d'approvisionnement achetant plusieurs produits agricoles

Les TC de la chaîne d'approvisionnement travaillant avec plusieurs produits agricoles peuvent avoir différentes responsabilités de paiement du DD et de l'ID pour chaque produit en fonction de leur secteur (voir tableau 4). Par exemple, si un acheteur achète du café et du thé certifiés, le TC de la CA sera responsable du versement des paiements du DD/de l'ID au TC d'exploitation agricole pour le café certifié, car il est le premier acheteur, chargé des paiements du DD/de l'ID pour le café. Toutefois, le TC de la CA ne sera pas responsable du paiement du DD/de l'ID pour le thé certifié, car le propriétaire de la marque est le TC CA responsable.

2.2 DOCUMENTATION DES PAIEMENTS DU DD ET DE L'ID

Les TC responsables du paiement du DD/de l'ID doivent conserver une trace complète des paiements du DD et de l'ID dans leurs propres systèmes administratifs, en plus des informations saisies sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. Les paiements du DD/de l'ID devront être enregistrés sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance pour tous les secteurs. Pour les secteurs où la plateforme de traçabilité ne permet pas encore d'enregistrer le DD/l'ID, tous les enregistrements des paiements du DD/de l'ID doivent être conservés et faire l'objet d'un rapport rétrospectif.

Premier acheteur (tous les produits agricoles sauf le thé, la banane, les fruits frais et les fleurs)

Lorsque le premier acheteur est responsable des paiements du DD/de l'ID, ce TC de la CA est chargé :

- De négocier les montants du DD et de l'ID avec les titulaires de certificats d'exploitation agricole. Le DD et l'ID convenus seront inclus dans les contrats et

factures avec les TC d'exploitation agricole. Si des ID en nature sont convenus entre les parties, ils sont également inclus.

- D'effectuer le paiement du DD/de l'ID directement au TC d'exploitation agricole et d'en garder une trace complète dans leurs propres systèmes administratifs.
- De confirmer/enregistrer les paiements du DD et de l'ID sur la plateforme de traçabilité de RA en reflétant le paiement réellement effectué.

Importateur (Banane, fruits frais)

Pour les produits agricoles pour lesquels l'importateur est responsable des paiements du DD/de l'ID, cela comprend les activités suivantes :

- Négocier et se mettre d'accord sur le DD avec son fournisseur (selon la configuration de la chaîne d'approvisionnement, le fournisseur peut être le TC d'exploitation agricole, le premier acheteur ou un intermédiaire).
- Inclusion du montant de l'ID (5,50 USD/TM pour le TC d'exploitation agricole) et du montant convenu du DD dans les contrats et indiquer ces détails sur les factures. Si des ID en nature ont été convenus entre les parties, veiller à ce qu'ils soient également inclus dans les contrats.
- Payer aux fournisseurs l'ID fixe et le DD convenu.
- Confirmer les paiements de l'ID (monétaires et en nature) et du DD sur la plateforme de traçabilité, si l'importateur est le premier acheteur.

Si un importateur est responsable des paiements du DD/de l'ID, les TC de la chaîne d'approvisionnement dans le pays d'origine (premiers acheteurs/exportateurs, etc.) ont également des responsabilités liées au DD/à l'ID, notamment :

- Négocier les montants du DD avec les titulaires de certificat d'exploitation agricole. Le DD convenu ainsi que l'ID monétaire fixe seront inclus dans les contrats et les factures avec les TC d'exploitation agricole. Si des ID en nature sont convenus entre les parties, ils sont également inclus.
- Négocier le montant du DD avec les acheteurs sur la base des engagements des importateurs. Le DD convenu ainsi que l'ID monétaire fixe seront inclus dans les contrats et les factures avec les acheteurs. Si des ID en nature sont convenus entre les parties, ils sont également inclus dans les contrats.
- Transférer les montants de l'ID fixe et du DD convenu reçus de l'acheteur (importateur) au fournisseur du TC d'exploitation agricole.
- Confirmer les paiements de l'ID (monétaires et en nature) et du DD sur la plateforme de traçabilité, si le TC de la CA est le premier acheteur.

Propriétaire de la marque (thé)

Pour les produits agricoles pour lesquels le propriétaire de la marque est chargé de s'assurer que le DD/l'ID est payé pour les volumes achetés comme étant certifiés Rainforest Alliance, Rainforest Alliance administrera le paiement au TC d'exploitation agricole. Le propriétaire de la marque est chargé :

- De s'engager à payer le DD/l'ID et de fixer les niveaux de contribution du DD/de l'ID pour les TC d'exploitation agricole auprès desquels ils s'approvisionnent. Les niveaux de contribution sont fixés au début de chaque année civile sur la plateforme en ligne de Rainforest Alliance.
- De payer le DD/l'ID dans les conditions fixées par Rainforest Alliance dans la facture.

Pour la passation des marchés et le paiement des DD/ID, il existe deux scénarios :

1. Le propriétaire de la marque s'approvisionne directement auprès des TC d'exploitation agricole :
 - Le propriétaire de la marque inclut le DD/l'ID directement dans les documents contractuels et/ou de vente avec le TC d'exploitation agricole
 - Le DD/l'ID convenu est versé au TC d'exploitation agricole via le système de paiement de Rainforest Alliance.

2. Le propriétaire de la marque s'approvisionne en produits de consommation finis (par exemple, un propriétaire de marque de services alimentaires ou de vente au détail) :
 - Le propriétaire de la marque inclut les niveaux de DD/d'ID dans les contrats et accords avec son fabricant/emballleur.
 - Le fabricant/L'emballleur inclut le niveau de DD/d'ID dans les documents contractuels et/ou de vente avec chaque TC d'exploitation agricole auprès de laquelle il s'approvisionne en volume certifié Rainforest Alliance. Le fabricant/L'emballleur et le propriétaire de la marque doivent s'entendre sur les montants du DD/de l'ID avant de s'engager.
 - Le fabricant/L'emballleur effectue le paiement du DD/de l'ID convenu via le système de paiement de Rainforest Alliance.
 - Le propriétaire de la marque rembourse au fabricant/à l'emballleur les montants du DD/de l'ID payés conformément au contrat.

3. INTERPRETATION DES EXIGENCES RELATIVES AU DIFFERENTIEL DE DURABILITE

3.1 DISTRIBUTION ET UTILISATION DU DIFFERENTIEL DE DURABILITE (EXIGENCES 3.2.1 ET 3.2.2)

Responsabilités pour les TC d'exploitation agricole

TC d'exploitation agricole de groupe — distribution du DD aux producteurs

L'exigence 3.2.1 s'applique aux TC de groupe au niveau de l'exploitation agricole et stipule que le paiement du DD aux producteurs individuels du groupe sera fait par la direction du groupe. Cette exigence stipule que la « direction du groupe transfère le montant total du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance en espèces ou en paiement monétaire aux membres du groupe » :

- *Au prorata, basé sur les volumes livrés*
- *Dans les temps et d'une manière commode, au moins avant la saison de la récolte suivante, ou au moins une fois par an dans le cas de récoltes continues »*

La distribution au prorata du DD aux membres du groupe tient compte :

- Du montant total du DD reçu des acheteurs sur la base du volume vendu en tant que CRA et
- Des volumes livrés par chaque membre individuel du groupe au groupe

L'administrateur du groupe doit donc distribuer le total des DD reçus des acheteurs pour la vente du produit certifié aux membres du groupe, proportionnellement au volume qu'ils ont livré au groupe.

Exemple pour le secteur des herbes et épices :

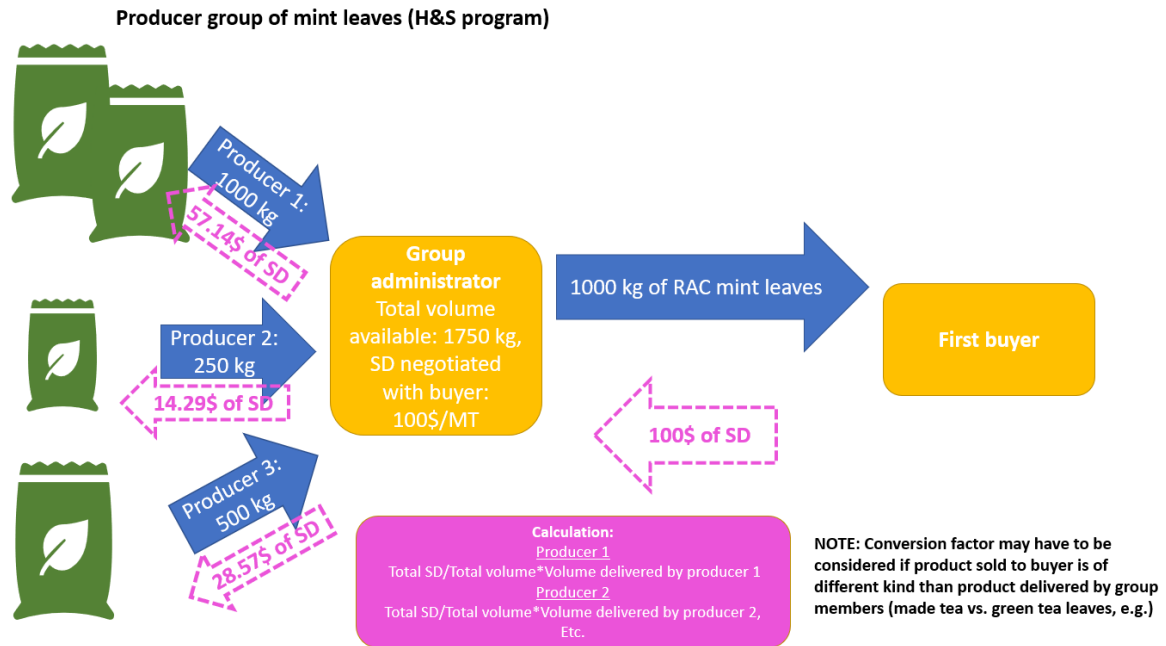


Figure 1 : Distribution du DD aux membres du groupe, exigence 3.2.1

TC de grandes exploitations agricoles et d'exploitations individuelles — Utilisation du DD au profit des travailleurs ou des producteurs

L'exigence 3.2.2 s'applique aux TC de grandes exploitations et d'exploitations individuelles ; elle stipule l'utilisation du DD par la direction de l'exploitation en faveur des travailleurs. Cette exigence peut être interprétée comme incluant l'utilisation du DD au profit des travailleurs et/ou du producteur lui-même. Lorsque le DD est utilisé au profit des travailleurs, les représentants des travailleurs doivent être consultés lors de l'établissement des priorités d'utilisation du DD (voir le document d'orientation « Utilisation du Différentiel de durabilité et des Investissements de durabilité au profit des travailleurs »¹). L'exigence 3.2.2 ne précise pas de calendrier pour l'utilisation des paiements du DD, mais ce point doit faire l'objet d'un rapport annuel (voir 3.2 ci-dessous).

3.2 ENREGISTREMENT DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION DU DIFFÉRENTIEL DE DURABILITÉ (EXIGENCES 3.2.1 ET 3.2.2)

Responsabilités pour les TC d'exploitation agricole

Les exigences 3.2.1 et 3.2.2 stipulent également que les TC d'exploitation agricole enregistrent la réception des paiements de DD sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. Les TC d'exploitation doivent documenter l'utilisation des paiements de DD et communiquer les montants de DD et leurs utilisations aux producteurs et travailleurs.

TC d'exploitation agricole — Documenter le paiement du DD aux membres du groupe

L'exigence 3.2.1 qui s'applique aux TC de groupe demande à la direction du groupe de, au moins une fois par an :

- Documenter le Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu par volume. Des tenues de comptes séparées sont réalisées pour les paiements des Différentiels de durabilité provenant de chaque acheteur, qui sont clairement distincts du prix du marché, des autres primes, telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques au pays et au produit telles que le Différentiel de Revenu vital.

¹ [Guidance Use-of-Sustainability-Differential-and-Sustainability-Investments-for-the-benefit-of-workers.pdf \(rainforest-alliance.org\)](https://rainforest-alliance.org/guidance-use-of-sustainability-differential-and-sustainability-investments-for-the-benefit-of-workers.pdf)

- Communiquer aux membres du groupe le Différentiel de durabilité reçu pour le produit agricole certifié.
- Rendre compte du paiement du Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance aux membres du groupe.

Outre l'enregistrement des paiements du DD reçus des acheteurs sur la plateforme, les TC doivent aussi disposer d'une documentation complète et précise montrant tous les paiements de DD faits aux membres du groupe. Elle doit être mise à jour au moins une fois par an. Le montant total des paiements de DD aux membres du groupe doit être égal au montant total de DD reçu du ou des acheteurs, aucun montant ne pouvant être conservé par la direction ou utilisé à d'autres fins. Les frais de transaction et les coûts liés à la fiscalité peuvent être déduits du total de DD reçu, pour autant que des preuves soient disponibles. Cela signifie que les TC d'exploitation doivent disposer d'un système de comptabilité approprié pour :

- Enregistrer les paiements de DD séparément du prix du produit et des primes de qualité ou d'autres primes.
- Enregistrer les montants et les dates des paiements effectués à chaque membre du groupe associés aux volumes de produit livrés au groupe.
- Fournir aux membres du groupe des informations concernant le montant de DD convenu (par volume) et les calendriers et méthodes de paiement.
- Fournir à chaque membre du groupe des informations sur le DD qui leur a été versé.

TC de grandes exploitations agricoles et d'exploitations individuelles — Documenter l'utilisation du DD au profit des travailleurs ou des producteurs

L'exigence 3.2.2, qui s'applique aux TC de grandes exploitations agricoles et d'exploitations individuelles, demande à la direction de l'exploitation de « dépenser le Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance pour le bénéfice des travailleurs dans les catégories suivantes : salaires, conditions de travail, santé et sécurité, logement. Le gestionnaire de l'exploitation agricole consulte les représentants des travailleurs sur les priorités et sur l'allocation du Différentiel de durabilité. »

Le gestionnaire de l'exploitation agricole rend aussi compte au moins annuellement :

- Le Différentiel de durabilité de Rainforest Alliance reçu par TM. Des tenues de comptes séparées sont réalisées pour les paiements des Différentiels de durabilité provenant de chaque acheteur, qui sont clairement distincts du prix du marché, des autres primes, telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques au pays et au produit. »
- Si le Différentiel de durabilité est utilisé au profit des travailleurs, « comment celui-ci a-t-il été dépensé selon les catégories suivantes : salaires, conditions de travail, santé et sécurité, logement. » L'attribution du Différentiel de durabilité dans ces catégories est enregistrée sur la plateforme de traçabilité sur une base annuelle.

Si le Différentiel de durabilité est utilisé au profit du producteur, l'allocation du Différentiel de durabilité à cette fin est enregistrée sur la plateforme de traçabilité sur une base annuelle. Outre l'enregistrement des paiements de DD reçus des acheteurs sur la plateforme, les TC de grandes exploitations et d'exploitations individuelles doivent aussi disposer d'une documentation complète et précise montrant :

- Tous les paiements DD reçus (par volume) pour chaque acheteur concerné
- Les enregistrements des consultations avec les représentants des travailleurs concernant les priorités en matière de durabilité
- Registres d'utilisation du DD par rapport aux catégories définies par Rainforest Alliance. L'utilisation du DD doit être conforme aux priorités identifiées en consultation avec la représentation des travailleurs.
- La preuve de paiement des marchandises ou services payés pour utiliser le DD

3.3 PAIEMENT DU DIFFERENTIEL DE DURABILITE (EXIGENCES 3.2.4 ET 3.2.5)

L'exigence 3.2.4 stipule que « les titulaires de certificats responsables ont des accords contractuels clairs en vigueur qui spécifient le montant et les autres termes concernant le paiement du Différentiel de durabilité. »

Accords contractuels pour le DD

Pour se conformer à cette exigence, les accords contractuels doivent contenir au moins :

- Le montant du Différentiel de durabilité, par volume, en distinguant clairement le DD du prix, des primes de qualité, des Investissements de durabilité et d'autres différentiels.
- Les conditions générales de paiement, c'est-à-dire :
 - La définition de la période à laquelle fait référence le paiement du Différentiel de durabilité (p. ex. volume annuel sous contrat en 2022, récolte d'octobre 2022)
 - Un calendrier de paiement clair (p. ex. 3 semaines après la réception du produit certifié, chaque année à la fin du contrat, etc., conformément à l'exigence 3.2.5, voir ci-dessous)
 - La méthode de paiement (p. ex. détails du compte en banque sur lequel transférer le montant du DD)
 - La devise dans laquelle régler le DD

Premier acheteur (tous les produits agricoles sauf le thé, la banane, les fruits frais et les fleurs)

Les premiers acheteurs doivent préciser les modalités de paiement du DD dans les accords contractuels avec les TC d'exploitation agricole.

Importateur (bananes et fruits frais)

Les importateurs doivent spécifier les conditions de paiement du DD dans les accords contractuels avec leurs fournisseurs directs. Les importateurs doivent également vérifier que leurs fournisseurs incluent des conditions de paiement spécifiques dans les contrats qu'ils ont avec le TC d'exploitation agricole auprès duquel ils s'approvisionnent en volume certifié. L'exigence 3.2.5 indique que les acheteurs chargés du paiement du DD vont payer « le montant total du Différentiel de durabilité au moins une fois par an et pas plus tard que ce qui est défini dans les termes de paiement du produit concerné. » Les calendriers spécifiques à respecter pour chaque produit agricole ont été définis en fonction des pratiques contractuelles habituelles dans le secteur. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Produit agricole/Secteur	Délai de paiement applicable
Café	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition du produit certifié au premier acheteur par le titulaire de certificat d'exploitation
Cacao	Le paiement est effectué au plus tard 6 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation, sauf disposition contraire dans les réglementations locales
Thé	Le paiement est effectué au premier trimestre de chaque année pour tous les volumes utilisés l'année précédente. Rainforest Alliance facturera le propriétaire de la marque et le paiement devra être effectué au cours de ce trimestre. Les montants totaux doivent être payés dans un délai d'un an (12 mois).
Bananes et fruits frais	Le paiement est associé aux paiements réguliers pour les bananes et les autres fruits frais certifiés
Fruits transformés et huile de coco	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation, mais avant le début du nouveau cycle de culture
Noisette	Le paiement est effectué au plus tard 6 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation, mais avant le début du nouveau cycle de culture
Plantes et épices	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition du produit certifié au premier acheteur par le titulaire de certificat d'exploitation
Fleurs	À décider
Autres secteurs	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition du produit certifié au premier acheteur par le titulaire de certificat d'exploitation

Tableau 5 : Délai de paiement du DD

3.4 ENREGISTREMENT DU PAIEMENT DU DIFFERENTIEL DE DURABILITE (EXIGENCE 3.2.6)

Pour améliorer la transparence des paiements de DD, l'exigence 3.2.6 stipule que les premiers acheteurs enregistrent « **la confirmation du paiement du DD sur la plateforme de traçabilité au plus tard 3 mois après que le paiement a été effectué** ».

Enregistrement du paiement de DD sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance

La plateforme de traçabilité facilite l'enregistrement comme suit :

- À l'enregistrement d'une transaction de vente sur la plateforme de traçabilité, le TC d'exploitation indique le montant de DD convenu contractuellement dans le champ « DD convenu » des informations relatives à la transaction.
- Le premier acheteur peut accéder à un aperçu des transactions agrégées par le TC d'exploitation agricole. L'acheteur peut voir le montant global du « DD convenu » pour chaque TC d'exploitation agricole auprès duquel il s'approvisionne au cours d'une période donnée.
- Le premier acheteur confirme le paiement de DD pour les volumes traités, en enregistrant le montant comme « paiement confirmé » sur la plateforme de

traçabilité. Si le montant du « paiement confirmé » est différent du montant qui avait été convenu, une explication doit être fournie pour expliquer la différence.

3.5 DIFFERENTIEL DE DURABILITE MINIMUM (EXIGENCE 3.2.7)

Pour les secteurs pour lesquels un Différentiel de durabilité minimum a été défini (cacao), le titulaire de certificat responsable du paiement du Différentiel de durabilité doit se conformer à l'exigence 3.2.7 : « Le Différentiel de durabilité payé s'élève au moins au minimum prescrit pour les produits agricoles pour lesquels un minimum est défini. »

À l'heure actuelle, Rainforest a défini un Différentiel de durabilité minimum pour le cacao, applicable à compter de 2022. Le tableau ci-dessous détaille les exigences du DD minimum pour le cacao :

Cacao	Géographie	
	Afrique	Reste du monde
DD minimum	70 US\$ par TM de fève de cacao	70 US\$ par TM de fève de cacao
Date de début	Tout le cacao certifié produit lors du cycle de récolte 2022-2023 ou plus tard et vendu certifié Rainforest Alliance	1er juillet 2022

Tableau 6 : DD minimum en cacao, exigence 3.2.7

RAINFOREST ALLIANCE SE RESERVE LE DROIT D'INTRODUIRE DES DIFFERENTIELS DE DURABILITE MINIMUMS POUR D'AUTRES SECTEURS AU FIL DU TEMPS. Quand LES MONTANTS DE DD MINIMUM POUR D'AUTRES SECTEURS SERONT DEFINIS, CE TABLEAU SERA MIS A JOUR.

4. INTERPRETATION DES EXIGENCES RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DE DURABILITE

4.1 PLAN D'INVESTISSEMENT DE DURABILITE ET UTILISATION DU MODELE DE RAINFOREST ALLIANCE (EXIGENCE 3.3.1)

Responsabilités des TC d'exploitation agricole

Élaboration d'un plan d'Investissement de durabilité

L'exigence 3.3.1 qui s'applique à la direction du groupe, aux TC de grandes exploitations et aux TC d'exploitations individuelles demande à la direction « de définir au moins annuellement les investissements nécessaires pour améliorer la durabilité grâce au modèle de plan d'Investissement de durabilité de Rainforest Alliance. » L'utilisation du modèle de plan d'Investissement de Rainforest Alliance (Annexe S16) devient obligatoire à partir du 1er janvier 2022. Avant cette date, les TC d'exploitation agricole doivent continuer à définir leurs besoins d'investissement dans un plan d'Investissement de durabilité, mais ils peuvent utiliser leur propre format à cet effet.

Les Investissements de durabilité sont conçus pour aider les TC d'exploitation à respecter les exigences principales de la norme et les exigences d'amélioration qui s'appliquent. Pour identifier les investissements nécessaires, la direction du groupe ou de l'exploitation agricole utilise les résultats de son auto-évaluation, de l'évaluation des risques, des inspections internes, des audits, du plan de gestion de l'exploitation agricole et de l'évaluation des capacités pour identifier les actions nécessaires pour atteindre et maintenir la conformité aux exigences de la norme qui nécessiteront des ressources supplémentaires. Ces besoins en investissement sont inclus dans le de plan d'Investissement de durabilité (ID) avant la signature de contrats pour l'année à venir afin d'informer les acheteurs du de la valeur de l'ID nécessaire. Le plan d'Investissement peut également aider à identifier les besoins d'Investissement de durabilité qui peuvent être satisfaits par des contributions en nature. Après la fin de la récolte, le plan d'Investissement est mis à jour sur la base des contributions d'ID reçues par les acheteurs.

Un document d'orientation sur l'élaboration du plan d'Investissement sur la base du modèle de plan d'Investissement de durabilité de Rainforest Alliance est fourni à l'Annexe S16 (modèle d'Investissement de durabilité).

4.2 PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS DE DURABILITE (EXIGENCE 3.3.4)

Responsabilités pour les TC de chaîne d'approvisionnement

Pour tout volume acheté certifié Rainforest Alliance, l'exigence 3.3.4 stipule que « le montant total de l'Investissement de durabilité est payé au moins une fois par an et pas plus tard que ce qui est défini dans les termes de paiement du produit concerné. »

Délais de paiement de l'ID

Les calendriers spécifiques à respecter pour chaque produit agricole ont été définis en fonction des pratiques contractuelles habituelles dans le secteur. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Produit agricole/Secteur	Délai de paiement applicable
Café	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition du produit certifié au premier acheteur par le titulaire de certificat d'exploitation.

Cacao	Le paiement est effectué au plus tard 6 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation, sauf disposition contraire dans les réglementations locales.
Thé	Le paiement est effectué au premier trimestre de chaque année pour tous les volumes utilisés l'année précédente. Rainforest Alliance facturera le propriétaire de la marque et le paiement devra être effectué au cours de ce trimestre.
Bananes et fruits frais	Le paiement est associé à un paiement régulier pour les bananes/fruits/légumes certifiés. Le montant de l'ID est actuellement fixé à 5,50 \$/TM.
Fruits transformés et huile de coco	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation, mais avant le début du nouveau cycle de culture.
Noisette	Le paiement est effectué au plus tard 6 mois après l'expédition au premier acheteur par le TC d'exploitation, mais avant le début du nouveau cycle de culture.
Plantes et épices	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition du produit certifié au premier acheteur par le titulaire de certificat d'exploitation.
Fleurs	À décider
Autres secteurs	Le paiement est effectué au plus tard 12 mois après l'expédition du produit certifié au premier acheteur par le titulaire de certificat d'exploitation.

Tableau 7 : Calendrier de paiement pour l'ID, exigence 3.3.4

Accord sur les niveaux et les conditions de paiement de l'ID

Le TC de la CA responsable du DD/de l'ID doit convenir du type, de la valeur et des conditions des Investissements de durabilité lors de la conclusion d'accords contractuels pour l'achat de produits certifiés. Le TC d'exploitation agricole doit être en mesure de distinguer clairement le montant reçu au titre de l'Investissement de durabilité du Différentiel de durabilité et du prix du marché, ainsi que d'autres primes telles que les primes de qualité ou les primes spécifiques aux cultures et aux pays.

Niveau d'Investissement de durabilité fixe

À l'heure actuelle, Rainforest Alliance a défini un niveau fixe d'Investissement de durabilité pour la banane et les fruits frais, applicable à partir de 2022. Les acheteurs doivent payer ce montant pour les volumes entrant dans la chaîne d'approvisionnement à partir du 1er janvier 2023.

Poids du produit certifié	2022, 2023 et 2024
	Montant fixe
Par TM (1000 kg)	5,50 US\$
Par boîte de bananes (18,14 kg)	0,10 US\$

Rainforest Alliance se réserve le droit d'introduire des niveaux fixes d'Investissement de durabilité pour d'autres secteurs au fil du temps.

Accord sur les niveaux et les conditions de paiement de l'ID

Les Investissements de durabilité, qu'ils soient en espèces ou en nature, sont faits conformément aux accords, sur une base annuelle. Les Investissements de durabilité en espèces (c'est-à-dire payés avec de l'argent) seront calculés en fonction des volumes achetés certifiés. Les Investissements en nature seront pris en compte séparément en plus de la contribution d'ID monétaire basée sur les volumes. Les ID monétaires et en nature seront enregistrés comme des éléments séparés sur la plateforme de traçabilité.

4.3 ENREGISTREMENT DES INVESTISSEMENTS DE DURABILITE (EXIGENCES 3.3.1 ET 3.3.5)

Responsabilités pour les TC de chaîne d'approvisionnement

Pour améliorer la transparence des paiements d'ID, l'exigence 3.3.5 stipule que les TC de la chaîne d'approvisionnement doivent enregistrer la « confirmation du paiement de l'Investissement de durabilité (en nature et en espèces) sur la plateforme au plus tard 3 mois après que le paiement réel a été effectué ».

Enregistrement du paiement de l'ID sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance

La plateforme de traçabilité facilite l'enregistrement comme suit :

Pour les Investissements de durabilité effectués sous forme de paiement monétaire :

- À l'enregistrement d'une transaction de vente sur la plateforme de traçabilité, le TC d'exploitation indique le montant de l'ID convenu contractuellement dans le champ « ID convenu ».
- L'acheteur peut générer un aperçu des transactions par TC d'exploitation, y compris le montant agrégé correspondant à l'« ID convenu » dans une période déterminée.
- L'acheteur confirme le paiement de l'ID pour les volumes traités sur la plateforme de traçabilité en enregistrant le montant comme « paiement confirmé ». Si le montant confirmé est différent du montant convenu, l'acheteur doit fournir une explication de la différence.

Pour les Investissements de durabilité effectués en nature :

- Les Investissements de durabilité effectués en nature ne sont pas calculés en fonction des volumes certifiés vendus. C'est pourquoi la valeur estimée de l'ID en nature est enregistrée sur la plateforme par le TC de la CA sous « ID (en nature) payé » pour chaque TC d'exploitation auquel un produit certifié a été acheté.

Les ID monétaires et en nature peuvent être effectués sur une base annuelle, mais ils doivent être enregistrés : « au plus tard 3 mois après que le paiement a été effectué. »

- Dans le cas des Investissements de durabilité en nature, cela signifie au plus tard 3 mois après que le TC d'exploitation a reçu les marchandises ou les services fournis.
- Dans le cas de paiements multiples (monétaire ou en nature) effectués pendant l'année (p. ex. si l'ID est intégré à la facturation habituelle), le paiement de l'ID peut être enregistré sous forme de total tous les trimestres ou dans les 3 mois suivant le paiement final d'un cycle de paiement annuel.

Responsabilités pour les TC d'exploitation agricole

Enregistrement du paiement de l'ID sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance

Les TC d'exploitation agricole doivent enregistrer dans la plateforme de traçabilité l'« ID convenu » pour les volumes vendus comme certifiés.

Les TC d'exploitation agricole doivent également indiquer l'utilisation de l'ID reçu des acheteurs. À la fin de la saison de culture et au moins une fois par an, la direction « *renseigne les Investissements de durabilité monétaires et en nature reçus des acheteurs pour le plan d'investissement conformément aux catégories d'investissements de Rainforest Alliance.* » Les enregistrements des ID reçus (tant monétaires qu'en nature) et dépensés (ID monétaires) sont disponibles et indiqués dans le modèle d'Investissement de durabilité. Un résumé de ces informations est repris sur la plateforme Rainforest Alliance.

L'enregistrement sur la plateforme est réalisé comme suit :

- À l'enregistrement d'une transaction de vente sur la plateforme de traçabilité, le TC d'exploitation indique le montant de l'ID à payer contractuellement dans le champ « ID payable ».
- L'« ID payable » reflète le montant à recevoir comme ID monétaire.
- L'ID reçu sous forme de paiement monétaire est utilisé pour investir en réponse aux besoins identifiés dans le modèle de plan d'ID, en utilisant les catégories d'investissement prédéfinies.
- Une fois les investissements réalisés, le TC d'exploitation agricole indique le pourcentage de l'ID total reçu sous forme monétaire dépensé dans chacune des catégories d'investissement.
- NB : les ID reçus en espèces sont enregistrés par le TC de la CA réalisant les investissements en nature.

5. VUE D'ENSEMBLE DES EXIGENCES POUR LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT (DD ET ID) ET LEUR APPLICABILITÉ PAR SECTEUR

NB : « Premier acheteur » désigne le premier TC qui prend la propriété légale du produit certifié après le TC d'exploitation agricole.

Exigence n°	Sujet	Café	Cacao	Thé	Bananes et fruits frais	Fruits transformés et huile de coco	Noisette	Plantes et épices	Fleurs	Autres secteurs
3.2.3	TC chargé du paiement du DD	Premier acheteur	Premier acheteur	Le propriétaire de la marque est responsable. L'emballer/Le fabricant effectue les paiements de DD pour le compte du propriétaire de la marque.	L'importateur est responsable du paiement de DD. Autres TC de la CA entre les TC d'exploitation agricole et les paiements de transfert des importateurs.	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	À décider	Premier acheteur
3.2.4	TC chargé de l'accord contractuel pour le DD avec le TC d'exploitation agricole	Premier acheteur	Premier acheteur	Aucun contrat. Engagements pris annuellement par les propriétaires de marque sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance.	Des accords contractuels existent entre les vendeurs et les acheteurs, depuis le TC d'exploitation agricole jusqu'au niveau de l'importateur.	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	À décider	Premier acheteur
3.2.5	Calendrier de paiement	12 mois	6 mois, sauf indication contraire de la réglementation locale.	Tous les ans. Facturation et paiements au 1er trimestre de chaque année civile pour les engagements de DD/d'ID de l'année précédente	Lié aux paiements et aux délais commerciaux.	12 mois	6 mois	12 mois	À décider	12 mois

3.2.6	Enregistrement du paiement du DD	Premier acheteur	Premier acheteur	Propriétaire de la marque ou emballer délégué.	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	À décider	Premier acheteur
3.2.7	Montant minimum du DD	NA	70 US\$/TL de fève de cacao. Obligatoire le 1er octobre 2022 (Afrique) ; le 1er juillet 2022 (reste du monde)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	À décider	NA
3.3.4	TC de la chaîne d'approvisionnement responsable du paiement de l'ID	Premier acheteur	Premier acheteur	Le propriétaire de la marque est responsable. L'emballer/Le fabricant effectue les paiements de l'ID pour le compte du propriétaire de la marque.	L'importateur est responsable du paiement de l'ID de 5,50 \$/TM à recevoir par le TC d'exploitation agricole sur les volumes exportés. Autres TC de la CA entre les TC d'exploitation agricole et les paiements de transfert des importateurs.	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	À décider	Premier acheteur
3.3.5	Enregistrement du paiement de l'ID dans le système de traçabilité	Premier acheteur	Premier acheteur	Propriétaire de la marque ou emballer délégué	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	Premier acheteur	À décider	Premier acheteur